

**DELIBERATION N° 2026/34**

**COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

**Date de convocation : 01 juin 2026**

**Membres en exercice : 15**

**Membres présents : Brigitte AGENHEN, Charlotte BOUCOURT, Christelle BRIANT, Xavier COLOT, Astrid CONSTANTIN, Evelyne HUROT, Rémy HUROT, Michel MAUGER, Christine PAOLOZZI, Dominique PAOLOZZI, Xavier POULAIN, Christophe TURGIS.**

**Membres excusés : Dominique CHAMBON (avec pouvoir donné à Xavier POULAIN), Nadine LECOMTE (avec pouvoir donné à TURGIS Christophe), Roger LUBASZKA (avec pouvoir donné à Dominique PAOLOZZI).**

**Membres votants : 12**

**Membres représentés : 3**

**Présidence : Michel MAUGER**

**Secrétaire : Evelyne HUROT**

**OBJET : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS LOCAUX**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 relatif à la charte de l' élu local ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner un ou plusieurs référents déontologues satisfaisant aux conditions prévues par les textes en vigueur ;

Considérant la proposition formulée conjointement par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime visant à mettre à disposition des collectivités des référents déontologues qualifiés et indépendants ;

Considérant que les personnes suivantes répondent aux conditions requises pour exercer les fonctions de référent déontologue des élus locaux :

- **Madame Sylvia BRUNET**, Professeur des Universités, spécialiste en droit public ;
- **Monsieur Arnaud HAQUET**, Professeur des Universités, spécialiste en droit public ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

De désigner, pour la durée restant à courir du mandat municipal, en qualité de référents déontologues des élus de la commune :

- **Madame Sylvia BRUNET**, Professeur des Universités, spécialiste en droit public ;
  - **Monsieur Arnaud HAQUET**, Professeur des Universités, spécialiste en droit public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités permettant aux élus municipaux de saisir les référents déontologues dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités définies par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime.
- De prendre acte que les saisines s'effectueront par voie dématérialisée via la boîte de messagerie dédiée mise à disposition par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- D'autoriser le paiement au Centre de Gestion de la Seine-Maritime des vacations versées aux référents déontologues dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, soit : 80 € par dossier traité ; 160 € par dossier lorsque l'avis conjoint des deux référents déontologues est sollicité pour une demande complexe.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.**

